

Titre	Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 7 au 10 février 2022 sur les transferts internationaux d'aliments
Document	Doc. préél. No 17 de novembre 2021
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	À déterminer
Mandat(s)	C&D No 32 du CAGP de 2021
Objectif	Préparer la réunion du Groupe d'experts de février 2021 en recueillant des informations sur les dispositions actuelles concernant les transferts internationaux d'aliments. Le Questionnaire doit être renseigné au plus tard le 21 janvier 2022 .
Mesure(s) à prendre	Pour action <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	s.o.
Document(s) connexe(s)	Doc. préél. 11 de novembre 2019 - Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (y compris les C&R de 2019) Doc. préél. 10 de février 2021 - Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (y compris l'aide-mémoire de 2021)

Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 7 au 10 février 2022 sur les transferts internationaux d'aliments

- 1 Lors de sa réunion du premier au 5 mars 2021, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCH a conclu et décidé ce qui suit en ce qui concerne les travaux du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments :

« 32. Le CAGP s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe d'experts et a invité le BP à prendre les dispositions nécessaires pour organiser une nouvelle réunion en ligne en amont de la réunion de la Commission spéciale. »
 - 2 Afin de préparer la réunion par vidéoconférence du Groupe d'experts du 7 au 10 février 2022, qui se tiendra dans l'après-midi (heure d'Europe centrale), les délégués / experts sont invités à étudier le Doc. pré. No 11 de novembre 2019¹, lequel comprend les Conclusions et Recommandations de la première réunion du Groupe d'experts de septembre 2019 (C&R de 2019) qui reflètent les bonnes pratiques existantes dans un certain nombre d'États, ainsi que le Doc. pré. No 10 de février 2021², lequel comprend l'aide-mémoire de la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue en février 2021 (aide-mémoire de 2021). Les délégués / experts sont également invités à remplir le Questionnaire qui suit.
 - 3 La participation aux travaux du Groupe d'experts est ouverte à l'ensemble des Membres de la HCCH, qu'ils soient ou non Parties contractantes à la Convention HCCH Recouvrement des aliments de 2007. Afin d'assurer la représentation la plus large possible, les Membres n'ayant pas encore participé aux travaux du Groupe d'experts peuvent encore soumettre des contributions ou des propositions.
- Instructions pour remplir le Questionnaire***
- 4 Le présent Questionnaire ne s'inscrit pas dans la continuité du Questionnaire de 2020. Par conséquent, les délégués / experts sont priés de fournir leurs réponses comme s'ils n'avaient pas répondu au Questionnaire de 2020. Cela permettra de faire le point sur la situation à la fin du mois de janvier 2022.
 - 5 Le présent Questionnaire est envoyé aux Autorités centrales ainsi qu'aux Organes nationaux et de liaison. Il est demandé aux Autorités centrales de se coordonner entre elles et avec d'autres autorités compétentes, le cas échéant. Pour les Parties contractantes à la Convention, les Autorités centrales sont responsables en dernier ressort de la soumission du Questionnaire rempli au Bureau Permanent (BP).
 - 6 Nous vous prions de bien vouloir répondre au Questionnaire **au plus tard le 21 janvier 2022**. Toute question concernant le Questionnaire peut être envoyée à l'adresse secretariat@hcch.net.
 - 7 Le BP a l'intention, sauf indication contraire, de publier toutes les réponses au Questionnaire sur le site web de la HCCH (www.hcch.net). Par conséquent, veuillez indiquer clairement les réponses que vous ne souhaitez pas voir publiées.
 - 8 Les conclusions du Groupe d'experts serviront de base aux travaux de la Commission spéciale (CS) qui devrait se tenir entre mars et juin 2022 (C&D No 28 du CAGP de 2021). Les dates exactes de

¹ CAGP Doc. pré. No 11 de novembre 2019 « Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments » disponible à l'adresse : <https://assets.hcch.net/docs/cf68b6fe-a8da-4cfc-b544-d2b75727f660.pdf>.

² CAGP Doc. pré. No 10 de février 2021 « Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole Obligations alimentaires : Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 8 au 11 février 2021 » disponible à l'adresse : <https://assets.hcch.net/docs/bd39cea2-80c6-4e8c-97bf-0659148a6bb7.pdf>.

la CS seront communiquées en temps utile. Le BP vous remercie de votre généreuse contribution alors qu'il prépare la réunion de la CS de 2022.

Questionnaire

Nom de l'État ou de l'unité territoriale^[1] : [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Pour les besoins de suivi. Ces coordonnées ne seront pas publiées et ne feront pas partie des réponses au Questionnaire.

Nom de la personne à contacter : [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Nom de l'Autorité / du service : [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Numéro de téléphone : [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Adresse électronique : [Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- 9 Aux fins de la réunion du Groupe d'experts du 7 au 10 février 2022, les délégués / experts sont invités à faire part de l'examen et / ou de la mise en œuvre des dispositions suivantes dans leur ressort juridique :
- a. Évolutions générales en ce qui concerne les transferts internationaux d'aliments
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- b. Suppression de l'utilisation des chèques (voir C&R No 1 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 11 à 14)
- Pas envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

^[1] Dans le présent Questionnaire, le terme « État » comprend, dans certains cas, une unité territoriale.

- c. Solutions en matière de transparence accrue et de réduction des coûts des transferts et de la conversion monétaire (voir C&R Nos 2 et 10 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 24 et 25)
- Pas envisagées. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagées. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Ont déjà été mises en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- d. Solutions par lesquelles les créanciers ne prendraient pas en charge les coûts liés afférents aux transferts de fonds (voir C&R No 2 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 26 à 29)
- Pas envisagées. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagées. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Ont déjà été mises en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- e. L'Autorité centrale requise prend des dispositions avec sa banque afin de couvrir les frais de transferts ou d'autres dispositions à cet effet (voir C&R No 3 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 32)
- Pas envisagé. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagé. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mis en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- f. L'Autorité centrale requérante confirme auprès de l'Autorité centrale requise que les montants envoyés sont les mêmes que les montants reçus et, le cas échéant, les raisons d'un écart éventuel (voir C&R No 3 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 15 à 17)
- Pas envisagé. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagé. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mis en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- g. Établissement d'un point central (par ex., compte bancaire, banque centrale) pour les transferts internationaux dédiés à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants (voir C&R Nos 4 et 5 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 33 à 35)
- Pas envisagé. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagé. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mis en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- h. Fourniture des services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 (voir C&R No 5 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 18)
- Pas envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- i. Mise en œuvre de systèmes de suivi des transferts de paiement (voir C&R No 6 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 36 et 37)
- Pas envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- j. Mise en œuvre de références de dossier uniques, connues à la fois de l'État requérant et de l'État requis, jointes à chaque transfert de fonds (voir C&R No 7 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 20)
- Pas envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- k. Mise en œuvre de la conversion monétaire des paiements confiée à l'autorité compétente de l'État requis au moment du transfert (voir C&R No 8 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 21 à 23)
- Pas envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)
- A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :
[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- l. Mise en œuvre de paiements groupés afin de réduire les coûts des transferts (voir C&R No 11 de 2019, aide-mémoire de 2021, para. 38 à 40)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Actuellement envisagées. Veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

- m. Toute autre évolution, notamment les solutions bilatérales mises en place entre États et les essais de solutions en cours entre États :

[Veuillez saisir les informations demandées ici](#)

Merci d'avoir renseigné le questionnaire !